

Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20251216-2025-DM-171A-AU
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

publié - Notifié le 18/12/2025

GOUSSAINVILLE – n° 2025/.....

Pour le maire
Par délégation de signature,
le Rédacteur
Valérie HETUIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE



Département du Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles

Chef Lieu de Canton

DECISION DU MAIRE n°2025-DM-171A du 16 décembre 2025

OBJET : DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES - aide sociale et santé - Actions sanitaires (8.2.5).

SANTÉ - Signature d'une convention de collecte et d'élimination des déchets d'activités de soins à risques infectieux entre la société PROSERVE DASRI et la Ville de Goussainville

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la santé publique, notamment l'article R.1335-3,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.541-2,

Vu la loi n° 2004/806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique,

Vu la loi n° 2004/809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 42-263 du 5 février 1942, relative au transport des matières dangereuses,

Vu l'arrêté du 7 septembre 1999, relatif aux modalités d'entreposage des Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI),

Vu la délibération n° 2020-DCM-01A en date du 04 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à l'élection de Monsieur Abdelaziz HAMIDA, en qualité de Maire,

Vu la délibération n° 2020-DCM-05A du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 décidant de déléguer à Monsieur Abdelaziz HAMIDA, Maire, les missions complémentaires prévues par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Centre Municipal de Santé de Goussainville est tenu d'assurer ou de faire assurer l'élimination de ses Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI), conformément aux dispositions de l'article L. 541-2, chapitre 1^{er} du livre IV du Code de l'environnement,

Considérant la nécessité de confier l'élimination de ses DASRI à un tiers par convention, conformément aux dispositions de l'article L.1335-3, du Code de la santé publique,

Considérant la convention et ses annexes proposées par la société PROSERVE DASRI, fixant les modalités relatives au cadre légal, réglementaire et déontologique, les modalités de collecte et les conditions financières,

Considérant qu'il convient de signer la convention correspondante,

DECIDE

Article 1^e : DE SIGNER la convention de collecte et d'élimination des déchets d'activités de soins à risques infectieux, et ses annexes, entre la société PROSERVE DASRI - 93 avenue de Fontainebleau - 94270 LE KREMLIN-BICETRE et la Ville de Goussainville, aux conditions financières ci-dessous :

GAMME DASRI	Unité	Tarifs unitaire (€ HT)
<i>Fourniture / Mise à disposition</i>		
BOITE A AIGUILLES 4 L	Unité	2,88 €
BOITE A AIGUILLES 5 L	Unité	3,20 €
CAISSE EN CARTON 50 L	Unité	2,50 €
<i>Collecte et Transport</i>		
Passage diffus (avec dépose et/ou collecte -10 Emballages) Temps estimé 20 Minutes	Unité/Tour	48,21 €
Passage à vide	Unité	48,21 €
Forfait Attente au-delà du temps imparti pour la collecte, déclenchement à partir de la 25 ^{ème} minutes	le quart d'heure	25,75 €
<i>Traitemen hors tgap</i>		
BOITE A AIGUILLES 4 L		3,91 €
BOITE A AIGUILLES 5 L		3,91 €
CAISSE EN CARTON 50 L	Unité	4,92 €
<i>Prestation annexe</i>		
<i>A la demande</i>		

Les tarifs sont révisables au 1er janvier de chaque année. La hausse ne peut excéder 3% du prix de l'année précédente.

Article 2 : DE PRÉCISER que le contrat entre en vigueur à compter du jour de sa signature et pour une période 3 ans ferme.

Article 3 : DE DIRE que les dépenses seront inscrites au budget communal



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr